



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-47

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 29/05/2026
Notifiée aux élus le : 29/05/2026
Date de l'affichage : 29/05/2026

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS
CRÉATION DE POSTES

SÉANCE VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **CINQ JUIN** à **18H15**, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 29 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO - Maryline POUGENC – VERNHES Luc – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO – Christian LAPISARDI – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Amélie MARTORELL – Incarnation CHALLEGARD à Florence COMBE – Mariana GARCIA à Maryline POUGENC – Catherine BIDET à Yann ALBERT – Patricia BANCION à Nathalie CAVAILLÉ – Régis VIANET à André VIGNE – Nicole SABATIER à Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal antérieures relatives au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, et notamment la délibération du conseil municipal n° DCM_2026-6 du 14 janvier 2026 ;

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, par la création de postes, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Par ailleurs il est rappelé que le Maire est expressément autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent pour palier à l'absence des agents momentanément indisponibles par des remplacements temporaires conformément à l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en procédant à la création des postes précités ;
- **De dire** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- **D'autoriser** le Maire ou un élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents en procédant à la création des postes présentés dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ **DIT** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes

Résultats du vote :

Délibération 2026-47	Mise à jour du tableau des effectifs – emplois permanents et non-permanents de la commune	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NIMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication